

## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
Nombre de membres présents : **25**  
Nombre de votants : **34**  
Date de convocation : **19/02/2019**

L'an **Deux Mille DIX-NEUF** le 26 Février, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : RAPPEL ET FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE  
COMPENSATION**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY (Banyuls dels Aspres) - LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - VILA (Oms) – BELLEGARDE (Passa) – PUIG (Sainte Colombe) - – XANCHO (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, BOURRAT, PEREZ (Thuir) – LESNE (Tordères) – ATTARD, ALBERT, (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

F. CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L. BERNARDY  
P.TAURINYA (Brouilla) à H.LLOBET  
N.CRUCQ (Fourques) à JL.PUJOL  
P. MAURAN (Montauriol) à R.TOURNE  
R.TOURNE (Llauro) à M.LESNE  
JC.BERNADAC (Thuir) à JM.LAVAIL  
S.RAYNAL (Thuir) à R.LEMORT  
B. BATALLER-SICRE (Thuir) à R.PEREZ  
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Absents:

L.FERRER, P.MAURY (Thuir)  
J.AMOUROUX (Tresserre)  
B.COUSSOLLE (Trouillas)

**Madame Nicole MON** est élue secrétaire de séance.

Le vote du compte rendu de la dernière séance du Conseil est reporté à la prochaine séance.

**RAPPEL ET FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (DITES AC):**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**VU** les articles L2321-1 et L5211-36 du CGCT relatifs aux dépenses obligatoires, dont les attributions de compensation au sein des blocs intercommunaux

**VU** le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°18/1998 en date du 12/08/1998 approuvant la répartition et les modalités de reversement des attributions de compensation

**VU** les procès-verbaux de CLECT en date des 4/10/2007, 3/06/2010 et 30/03/2017

Le Président **RAPPELLE** que l'attribution de compensation est la participation financière de fonctionnement des EPCI vers les budgets communaux. Ce reversement de fiscalité a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique. Concernant la Communauté de Communes des Aspres, la répartition des montants et les modalités d'application ont été définies lors de la création de l'EPCI et approuvées par délibération n°18/1998 du 12/08/98, en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI.

Ses masses financières ont été modifiées à 3 reprises :

- intégration de la compétence petite enfance - multiaccueil dans les compétences de la communauté de communes : PV de la CLECT du 4/10/2007 tenant compte du transfert de charges et de produits de la ville de THUIR, anciennement compétente, à la Communauté, fixant à -28 489,00€ l'AC reversée à la commune de THUIR.

- intégration de la compétence restauration scolaire en Janvier 2010 : délibération n°44/10 approuvant le PV de la CLECT du 3 Juin 2010, fixant la réduction de toutes les AC du montant initialement réglé à l'UDSIS au titre des cotisations annuelles du service de restauration scolaire.

- intégration de la compétence périscolaire, avec transfert de charges et de produits de la ville de THUIR vers la CCAspres : PV de la CLECT du 30/06/2017 et approbation par délibération n° 40/17 du 30/03/2017 réduisant l'AC revenant à la commune de THUIR à compter de 2017 de 50 566,00€.

Ces attributions modifiées n'ayant pas fait l'objet d'un seul document récapitulatif il est recommandé de fixer dans un document unique et transmissible à la Préfecture, les versements annuels au titre des attributions de compensation, telles qu'elles sont établies depuis la dernière modification.

Compte tenu des délibérations concordantes prises lors de chaque modification de montant dans les conditions d'évaluation des charges et les délais impartis,

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les attributions de compensation fixées sont confirmées et récapitulées dans un seul tableau ci présenté à approbation,

Le Conseil est appelé à confirmer le tableau récapitulatif suivant :

Attribution de compensation annuelle	Communes
86 409,23	<b>Banyuls Dels Aspres</b>
37 633,97	<b>Brouilla</b>
2 454,49	<b>Caixas</b>
1 217,29	<b>Calmeilles</b>
11 843,54	<b>Camélas</b>
11 924,07	<b>Castelnou</b>
12 774,20	<b>Fourques</b>
2 055,51	<b>Llauro</b>
388,36	<b>Montauriol</b>
7 539,63	<b>Oms</b>
19 187,58	<b>Passa</b>
19 490,73	<b>St Colombe</b>
13 755,95	<b>St Jean Lasseille</b>
912,83	<b>Terrats</b>
1 042 921,45	<b>Thuir</b>
1 963,28	<b>Torderes</b>
55 209,79	<b>Tresserre</b>
61 612,10	<b>Trouillas</b>
98 958,98	<b>Villemolaque</b>
<b>1 488 252,98</b>	<b>TOTAL</b>

Le Conseil Communautaire,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir valablement délibéré  
A l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés

**CONFIRME** la répartition des attributions de compensation ainsi fixée, dument adoptées par délibérations concordantes antérieures,

**EN ARRETE** les montants définitifs pour les communes membres de la Communauté.

**AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.


 Président.  
René OLIVE